

La gestation pour autrui est l'invitée du Sénat

■ Il n'existe aucune loi encadrant la GPA. Les sénateurs veulent y remédier.

Elle se décline en 3 lettres et déchaîne les passions. Attendue ou redoutée, la GPA (la gestation pour autrui) s'est en tout cas invitée au Sénat et rythmera une partie des débats politiques ou idéologiques ces prochains mois.

Pour rappel, derrière un nom bien technique, la GPA concerne tous les adultes souhaitant être parents, mais ne le pouvant pas pour des raisons médicales, ou pour des raisons liées à leur statut (couples homosexuels, personnes célibataires...). Ces adultes, que la loi désignera sous le vocable de "parents d'intention", confient donc la gestation de leur futur enfant à une "mère porteuse" qui, après la grossesse et en fonction d'un contrat établi, "rendra" l'enfant aux parents d'intention.

Le flou belge

En Belgique, cette pratique existe et est connue depuis des dizaines d'années. Si elle reste relativement rare (il n'existe pas de chiffres officiels, mais on compte une cinquantaine de cas depuis 20 ans dans les 3 centres de fertilité que compte la Belgique), elle n'est cependant encadrée d'aucun texte juridique. Pour résumer, aucune loi ne permet d'interdire les mères porteuses en Belgique.

C'est bien cette absence du cadre juridique qui interpelle les politiques tant elle semble nuire à la fois aux mères porteuses mais aussi aux enfants, nous expliquent plusieurs sénateurs, partis confondus.

En effet, ce sont les centres de fertilité qui établissent au cas par cas la possibilité d'un contrat entre des parents d'intention et une mère porteuse. Pour que ce contrat soit concrétisé, il faut que le père reconnaisse l'enfant dans un premier temps, que la mère porteuse renonce à son enfant et, enfin, que la mère d'intention puisse adopter cet en-

fant. Cette procédure, longue et complexe, nuit beaucoup aux jeunes enfants, soumis aux déboires ou avancées juridiques.

Un manque de données

Le débat, cependant, reste extrêmement polémique. Dans la société civile, beaucoup de voix (principalement reli-

gieuses) s'insurgent contre cette volonté de légiférer. Elle faciliterait une pratique qui tend "à instrumentaliser la mère porteuse et à considérer l'enfant comme un objet" mettait en garde, ce lundi encore, la Commission des évêques de la Communauté européenne (Comece).

Si le débat est encore d'actualité dans les grands partis comme au Sénat, la volonté de nombreux sénateurs (voir ci-dessous), est de mettre en place un cadre juridique qui, tout

en ouvrant "un espace de liberté", permettrait d'éviter des dérives commerciales qui touchent certaines mères dans de nombreux pays (Inde, Etats-Unis...), mais aussi de simplifier les procédures d'adoption pour les mères d'intention.

Face à la multitude de questions juridiques, psychologiques ou philosophiques qui découlent de tels débats, le Sénat souhaite prendre le temps d'auditionner une grande série d'experts avant de proposer d'ici l'été un texte de loi soumis aux autres assemblées parlementaires du pays.

Ce lundi, entre autres experts, le professeur en psychologie clinique de la KU Leuven, Jozef Corveleyn, a insisté sur le fait qu'un cadre légal ne pourrait en aucun cas entraver les possibilités d'épanouissement de l'enfant. Au contraire, en clarifiant plus rapidement les relations familiales, expliquait-il, il rendra plus facilement possible la "relation d'attachement".

Seul problème, reconnaissait-il à l'instar de plusieurs sénateurs, si ce n'est quelques enquêtes non exhaustives, il manque encore aujourd'hui de véritables études empiriques appuyant de telles affirmations.

Bosco d'Otreppe

3 Questions à**PHILIPPE MAHOUX**

Sénateur coopté (PS)

1 Vous avez proposé personnellement une loi pour encadrer la gestation pour autrui en Belgique. Quel est pour vous l'objectif d'un tel débat ?

A travers la proposition, c'était le plus faible que je souhaitais défendre. Et le plus faible, dans ce cas, c'est la mère porteuse. On le voit dans de nombreux pays, aux Etats-Unis par exemple, la mère porteuse est soumise à de nombreuses pressions. Beaucoup l'exploitent ou se font même de l'argent sur son dos. C'était à la fois

pour ouvrir un réel espace de liberté, mais aussi pour éviter grâce à de sévères balises de telles situations qu'il m'a paru indispensable de légiférer en la matière. Selon ma proposition par exemple, la mère porteuse peut jusqu'au moment de la naissance décider de garder l'enfant.

2 Certains vous diront que le plus faible est aussi l'enfant, subissant un "droit à l'enfant"...

Il n'y pas de "droit à l'enfant", il y a simplement le désir d'avoir un enfant. L'enfant, ici, reste le fruit du désir. C'est très important et c'est même indispensable. Le plus important est que l'enfant se sente aimé. Un tel projet de loi permet d'encadrer les conditions pour que cet enfant se sente aimé et grandisse dans des conditions adéquates.

3 Le Sénat a encore plusieurs rendez-vous avec des experts, le débat est encore sensible dans beaucoup de partis, vous espérez un dénouement rapide ?

Tout dépendra du dénominateur commun autour duquel nous nous rassemblerons. Je sens cependant que les mentalités évoluent. Sans doute qu'il y a quelques mois ou quelques années nous n'aurions pu avoir un débat aussi serein et constructif. C'est le fruit de l'arsenal législatif autour de la famille qui a fortement évolué ces dernières années.

3 Questions à**FRANÇOIS DESQUESNES**

Sénateur (CDH)

1 Le débat sur la GPA est sensible. Comment réagit le CDH ? Y a-t-il consensus en son sein ?

Pour l'instant, au Sénat, nous n'en sommes qu'au stade des débats. L'ensemble des partis a voté pour l'ouverture de tels débats, le CDH également, même si personnellement je me suis abstenu tant je n'étais pas d'accord avec l'entière de la proposition de loi de l'Open VLD que je trouve très libertaire. Au CDH, si nous sommes ouverts au débat, nous restons cependant mal à l'aise avec la GPA. Nous veillerons à ce que les balises délimitant le cadre législatif soient très claires.

2 Un des points sur lesquels vous insistez souvent est le lien entre la mère porteuse et l'enfant.

Oui. Certains essayent de faire croire que tout n'est qu'une question de générosité et que l'enfant et sa mère qui l'a porté pourraient se séparer comme cela. Il est pourtant clair que des liens importants se créent au cours de la grossesse. On ne peut faire comme s'ils n'existaient pas. Je remarque qu'autour de ces questions et au

fil des débats, les sénateurs de tous les partis se rendent compte que tout n'est pas aussi facile qu'ils ne l'avaient pensé.

3 La Belgique est "à la pointe" en matière de GPA. Dans l'élaboration de vos réflexions, prenez-vous en compte les dérives que l'on observe dans certains pays ?

Bien entendu. Elles sont inévitables. Et oui, c'est vrai qu'elle est interdite dans de nombreux pays de l'Union (France, Allemagne, Italie, Autriche, Espagne, Portugal, Bulgarie, NdlR). A Liège par exemple, la moitié des GPA sont du fait de Français qui viennent chez nous. Il est donc indispensable que nous prenions le temps de la réflexion avant de légiférer, que nous fassions attention au manque d'exhaustivité des études empiriques mises à notre disposition, et que nous devenions un exemple en matière de GPA.